

Saint-Hubert, le 8 octobre 2020

# Communiqué syndical

## IMPORTANT

### Recommandation de quarantaine de la santé publique

Tous les membres du personnel qui reçoivent un avis de la santé publique obligeant ces derniers à se mettre en quarantaine doivent savoir que d'aucune façon l'employeur ne peut outrepasser cette obligation en vous ordonnant un retour au travail anticipé.

Nous vous suggérons de demander une preuve écrite de cet avis afin de le déposer à votre employeur. Toutefois, sachez que les différents points de service de la santé publique n'ont pas une pratique uniforme quant au moyen utilisé pour vous signifier l'obligation de quarantaine. Si la santé publique vous ordonne de rester à la maison pour une période définie sans vous remettre un document écrit, votre parole devra suffire pour que l'employeur autorise l'absence et la rémunération conforme aux dispositions de la convention collective.

Si une problématique se présentait, je vous invite à communiquer avec vos conseillers(ères) en relations de travail respectifs au 450 462-2581.

Pour la section enseignant : Mark Infante

Pour la section soutien : Mariève Charest (secteur général et adaptation scolaire)  
Julie Larochelle (service de garde, chapitre 10-2.00)

Syndicalement vôtre,



Jean-François Guilbault  
Vice-président par intérim  
Section des Patriotes enseignant



Guylaine Bachand  
Vice-présidente  
Section soutien des Patriotes